PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 24 octobre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Clere & Schwander - Noire Fontaine

Noire Fontaine
Parcelle de 5 ha environ rattachée à la ferme de Noire Fontaine mise sous séquestre en 2015
55230 Vaudoncourt

Références : 24-480_0003014921_SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 juillet 2024 de l'établissement Clere & Schwander - Noire Fontaine implanté à Noire Fontaine - Parcelle de 5 ha environ, rattachée à la ferme de Noire Fontaine à Vaudoncourt (55230), mise sous séquestre en 2015. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques :
(https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Clere & Schwander - Noire Fontaine
- Noire Fontaine Parcelle de 5 ha environ rattachée à la ferme de Noire Fontaine mise sous séquestre en 2015 55230 Vaudoncourt
- Code AIOT : 0003014921
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A la fin de la première guerre mondiale, les autorités militaires françaises ont décidé du rapatriement des armes et dépôt de munitions d'une grande partie du nord-est de la FRANCE vers les communes de Vaudoncourt, Muzeray et Loison. Les dépôts de munitions et de matériels allemands qui y étaient implantés servent alors de zones de destruction d'armes à l'échelle industrielle à partir de 1919. Cette activité est confiée à partir de 1920 à la société CLERE ET SCHWANDER, aujourd'hui disparue.

Suite aux investigations réalisées de 2015 à 2019 par le BRGM, de très fortes pollutions sont retrouvées dans les sols, nécessitant la mise en sécurité des zones concernées.

Par arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols du 5 avril 2023, l'ADEME a été mandatée pour la réalisation de ces mises en sécurité.

Thèmes de l'inspection :
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		05/04/2023, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La phase préparatoire des travaux de mise en sécurité est en cours. Elle vise à définir les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre d'un chantier présentant des risques pyrotechniques et pyrochimiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2023, article 1

Thème(s) : Autre, travaux de mise en sécurité

Prescription contrôlée :

L'ADEME est chargée d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, une mission d'études préalables et de prestations sur le site CLERE & SCHWANDER, situé sur le territoire des communes de Loison, Muzeray et Vaudoncourt (55) :
• Dépôt n°1 : la parcelle 77 de la section ZK de la commune Muzeray ;
• Dépôt n°2 : les parcelles 001, 002 et 007 [LMF2] de la section ZB de la commune de Vaudoncourt.
• Dépôt n°3 : les parcelles 003 et 004 de la section ZK de la commune de Loison,

Cette mission comprend notamment :

- Pour la réalisation de travaux de mise en sécurité :

• Travaux de mise en sécurité avec la fourniture et la mise en place de clôtures, panneaux de signalisation et de portails d'accès pour chaque dépôt dans le cas où ces actions ne seraient pas réalisées par les porteurs de projets.
• Réalisation de préconisations en matière de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) vis-à-vis des risques pyrochimiques et pyrotechniques et des pollutions en place ;

- Pour la réalisation d'investigations environnementales complémentaires :

• la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (nombre d'ouvrages prévus : 6 piézomètres) avec la réalisation de deux campagnes de suivi des eaux souterraines et superficielles ;
• la réalisation de prélèvements et analyses complémentaires des sols sur la base minimale des éléments traceurs identifiés afin d'affiner la délimitation des parcelles concernées ;
• La réalisation d'un rapport de diagnostic environnemental ;
• La réalisation d'au moins une réunion de restitution ;
• La réalisation d'une expertise agricole pour affiner l'estimation du prix des terrains.

Constats :

L'inspection s'est rendu en compagnie de l'ADEME sur le lieu-dit "Noire Fontaine / Fond Tafou", un des trois sites CLERE ET SCHWANDER, objet de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 05 mai 2023.

La visite du **dépôt n° 1, lieu-dit « Ferme de Rampont »** sur le territoire de la commune de Muzeray fait l'objet d'un rapport distinct, référencé 24-479_0003014920_SP/AR.

Dépôt n°2 dit « Noire Fontaine/ Fond Tafou »
Ce dépôt se situe sur le territoire de la commune de Vaudoncourt. Il est composé des parcelles secteur ZB n° 01 et 07.

La parcelle n° 07 est une parcelle agricole. Cette parcelle fait l'objet d'une mise sous séquestre sur une partie de sa surface. L'inspection constate en effet que cette parcelle est partiellement en prairie (non cultivée). Cependant, le périmètre de la zone en prairie semble différer du périmètre séquestré figurant dans l'arrêté préfectoral DDCSPP n°2015-146 du 20/11/2015 ; la limite ouest de la prairie apparaissant en deçà de la limite ouest de la zone séquestrée.
La présence d'un piézomètre est constatée sur cette parcelle.

La parcelle n° 01 est constitué d'un bois peu ou pas entretenu. De nombreux arbres morts encore debout sont visibles sur le pourtour de la zone.
Ces arbres sont fortement susceptibles de tomber sur la clôture qui sera installée et de l'endommager, en cas de vents forts. Se faisant, ils pourraient également se dessoucher.
Des arbres morts couchés sur la parcelle voisine sont d'ailleurs présents.
La clôture devra également passer à l'intérieur du bois. La maire de la commune de Vaudoncourt indique que le terrain est très accidenté à l'intérieur du bois, ce qui compliquera le dégagement de la zone à clôturer ainsi que la pose de la clôture.

Dépôt n°3
L'inspection s'est également rendu sur le dépôt n°3
Ce dépôt n°3 est situé sur les parcelles ZK 03 et 04 sur le territoire la commune de Loison. Ces parcelles sont à usage agricole et apparaissent fraîchement récoltées.
La mise sous séquestre de ces parcelles a en effet été levée par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 en raison du niveau faible de pollution retrouvé dans le sol en surface et à faible profondeur qui ne justifiait pas le maintien du séquestre.
Ces parcelles feront cependant l'objet d'un suivi de la qualité des eaux souterraines. Elles présentent à ce titre le même risque pyrothechnique et pyrochimique que les autres parcelles en raison de la présence potentielle d'engins pyrotechniques ou de substances pyrochimiques en profondeur, susceptibles d'impacter le forage des piézomètres à implanter.

Les travaux demandés par l'arrêté du 5 avril 2023 sont dans leur phase préparatoire. L' ADEME, avec le recours à une entreprise spécialisée en pyrotechnique, est en train de finaliser les dispositions spécifiques à mettre en place pour faire face aux risques pyrotechniques et pyrochimiques qui pourraient être rencontrés lors de ces travaux de mise en sécurité.

Demande à formuler à la suite du constat :

L'arrêté prévoit d'affiner la délimitation de certaines parcelles suite à des analyses de sol. Plus largement, il apparaît judicieux qu'une vérification du périmètre des parcelles qui resteront sous séquestre soit systématiquement réalisé, lorsque ce séquestre n'englobe pas la totalité de la parcelle.

Concernant la parcelle secteur ZB n° 01 située sur le territoire de la commune de Vaudoncourt, une coupe sans dessouchage des arbres situés dans les premiers mètres à partir de la périphérie du bois permettrait de préserver la clôture dans le temps, tout en limitant les risques liés au dessouchage.

Type de suites proposées : Sans suite